

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 16 septembre 2021, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

Etait excusée : Aurélie DELIEUTRAZ

Etait absent : Bernard VILLARET

Date de convocation : 10 septembre 2021

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 22h45

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE (N° 41)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. A ce titre, il convient de préciser que le gardiennage consiste dans «la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation » et ne concerne donc pas l'entretien de l'église.

Pour ce qui concerne Habère-Lullin, c'est le prêtre de la paroisse de la Visitation en vallée verte résidant à Boège qui assure ces fonctions.

L'indemnité de gardiennage qui lui est allouée est représentative de ses frais pour la tâche qui lui est confiée.

Le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales est fixé annuellement par circulaire préfectorale. Pour 2021, le montant maximum est de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur le principe du versement de cette indemnité en lien avec les fonctions exercées, les montants et les conditions de versement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église de la commune au prêtre affectataire,
- Décide que le montant attribué suivra systématiquement les revalorisations définies dans la circulaire préfectorale annuelle, lesdites revalorisations constituant des plafonds,
- Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 6282 : frais de gardiennage.

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est annulé dans la mesure où l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie est obligatoire avant délibération.

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SAS ASEMO POUR LA REALISATION D'UN HAMEAU DE VIE REGROUPANT LA VIE ASSOCIATIVE, L'ENTREPRENARIAT ET L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET SOCIAL (N° 42)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par actes en date du 29 avril 2014 et du 16 janvier 2020, la Commune est devenue propriétaire respectivement du bâtiment « Charles De Foucault » et du bâtiment « Les Chamois », situés au carrefour de la route des Balcons de la Vallée et de la Route du Pont-Neuf et cadastrées section A numéros 1018 et 1017.

La Commune a été sollicitée par la Société ASEMO, représentée par M. KERGAL Sébastien pour un projet à caractère social. Ce projet vise à installer dans les locaux un hameau de vie regroupant la vie associative, l'entrepreneariat et l'accompagnement éducatif et social.

La Commune a retenu la proposition de la Société ASEMO de mise à disposition d'une partie des bâtiments. L'immeuble sera exclusivement destiné aux usages suivants :

- Accueil de personnes âgées de 14 à 21 ans dans le besoin,
- Organisation de séjour de répit éducatif,
- Animation et formation relatives à toute action d'aide sociale à l'enfance, de la protection infantile et maternelle, de la protection judiciaire de la jeunesse et de la protection médico-sociale,
- Activités associatives, culturelles, intergénérationnelles.

Cette solution présente l'avantage, outre la prise en charge des coûts de rénovation, d'exploiter un ensemble immobilier inoccupé mais en bon état.

Le bien donné à bail est constitué de :

- Une partie du bâtiment « Charles de Foucault » avec terrain autour,
- Une partie du bâtiment « les Chamois » avec terrain autour.

Pour ce faire, il y a lieu d'organiser juridiquement le partage des bâtiments et de définir les modalités pour une mise à disposition de longue durée.

Ainsi, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec la Société ASEMO. Ce bail d'une durée de 35 ans commencera à courir le 23 septembre 2021 et expirera le 22 septembre 2056. Il ne confèrera aucun droit à renouvellement ni prorogation par tacite reconduction. Il sera consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 1€. Les charges et consommations resteront à la charge de la Société ASEMO de même que les impôts, taxes, frais, droits et émoluments relatifs à la réalisation du bail.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le bail emphytéotique, établi par le cabinet SAFACT, d'une durée de 35 ans entre la Commune d'Habère-Lullin et la Société ASEMO pour la mise à disposition d'une partie des bâtiments « Charles De Foucault » et « les Chamois » en vue d'y installer un hameau de vie regroupant la vie associative, l'entrepreneariat et l'accompagnement éducatif et social,
- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane NOVEL à signer ledit bail emphytéotique.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE LA SAS ASEMO POUR LA REALISATION D'UN HAMEAU DE VIE REGROUPANT, L'ENTREPRENARIAT ET L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET SOCIAL (N° 43)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par acte en date du 16 janvier 2020, la Commune est devenue propriétaire du bâtiment « Les Chamois », situé au carrefour de la route des Balcons de la Vallée et de la Route du Pont-Neuf et cadastrée section A numéro 1017.

La Commune a été sollicitée par la Société ASEMO, représentée par M. KERGALE Sébastien pour un projet à caractère social. Ce projet vise à installer dans les locaux un hameau de vie regroupant l'entrepreneuriat et l'accompagnement éducatif et social.

La Commune a retenu la proposition de la Société ASEMO de mise à disposition d'une partie du bâtiment. L'immeuble sera exclusivement destiné aux usages suivants :

- Réalisation et suivi des travaux dans le bâtiment adjacent faisant l'objet d'un bail emphytéotique,
- Accueil de personnes âgées de 14 à 21 ans dans le besoin.

Cette solution présente l'avantage, d'exploiter un ensemble immobilier inoccupé mais en bon état.

Le bien mis à disposition est constitué d'une partie du bâtiment « Les Chamois » avec terrain autour.

Pour ce faire, il y a lieu d'organiser juridiquement le partage du bâtiment et de définir les modalités pour une mise à disposition de courte durée.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire avec la Société ASEMO. Cette convention d'une durée de 3 ans commencera à courir le 23 septembre 2021 et expirera le 22 septembre 2024. Elle ne confèrera aucun droit à renouvellement ni prorogation par tacite reconduction. Elle sera consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 1€. Les charges et consommations resteront à la charge de la Société ASEMO de même que les impôts (hors impôts fonciers), taxes, frais, droits et émoluments relatifs à la réalisation de la convention.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation précaire, établie par le Cabinet SAFACT, d'une durée de 3 ans entre la Commune d'Habère-Lullin et la Société ASEMO d'une partie du bâtiment « les Chamois » en vue d'y installer un hameau de vie regroupant l'entrepreneuriat et l'accompagnement éducatif et social,
- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane NOVEL à signer ladite convention.

Le Maire,
Laurent DESBIOLLES



